

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du treize décembre deux mille dix-huit sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

Etaient présents : MM MUGUAY, LEJEUNE, MAZEIRAT, DUMIGNARD, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, CLEMENT, BEAUQUESNE, NADAUD, BIENVENU, RICHERT, PRADEAU, ALONZO, DELANNE, MOUTAUD, KOWALCZYK, JAMMOT, LYRAUD, LAVAUD, JOFFRE.

Etait absent : M. MATHOU.

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Madame Martine ESCURE
Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD
Madame Chantal CHAPELAIN a donné pouvoir à Monsieur Guy DUMIGNARD
Monsieur Aurélien FADERNE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Catherine DAGNAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT
Madame Lise GAUDIN a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Gilles BEAUQUESNE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le treize décembre 2018 aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Rémunération d'un agent non titulaire
2. Passation d'un contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC
3. Repos dominical et travail du dimanche
4. Modifications statutaires du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe
5. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
6. Demande de subventions - aménagement de la rue de la Font aux Moines
7. Tarifs 2019
8. Lotissement de la Jérémie 2 - conditions de ventes
9. Projet de construction d'un centre de secours
10. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes
11. Contrat avec Picoty Centre Energies Services SAS (collecte des huiles usagées)
12. Contention COELHO - Les Petites Chapelles
13. Expropriation Consorts GALBRUN
14. Service d'assurance flotte automobile
15. Marché école Jules Ferry

Monsieur MUGUAY propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande de subvention au titre de la DETR concernant la réfection des courts de tennis couverts du stade du Cheix.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur MUGUAY.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marché de travaux

Renforcement du réseau d'eaux usées structurant compris entre le secteur du Bribard et l'esplanade Yves Furet

Ce marché de travaux lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics concernant le renforcement du réseau d'eaux usées structurant compris entre le secteur du Bribard et l'esplanade Yves Furet, a fait l'objet d'un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires dus aux intempéries subies pendant les travaux (réhabilitation des terrains privés dans lesquels la canalisation a été installée), pour un montant en plus-value de 22 634,20 € HT.

Emprunt

Réalisation d'un emprunt de 350 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2018.

Durée du prêt : 20 ans 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Versement des fonds : le versement interviendra le 22 janvier 2019

Score Gissler : 1A

⊙ **Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Monsieur Guy DUMIGNARD

« Vous avez tous été destinataires du rapport annuel 2017 qui comprend beaucoup de chiffres et beaucoup de données. Je vais donc me limiter à restituer le cadre général et quelques chiffres essentiels. Comme vous le savez, EVOLIS 23 exerce sa compétence Déchets (collecte et traitement) sur 83 communes regroupant un peu moins de 63 000 habitants. C'est une compétence qui est transférée par les 3 communautés de communes concernées, à savoir la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, les Communautés de Communes de la Creuse en Marche et Monts et Vallées Ouest Creuse plus 4 communes qui restent du secteur de Sardent, Maisonnisses, Janaillat et Lépinas. En 2017, il a été collecté une moyenne de 611 kg de déchets par habitant pour une moyenne nationale de 600 kg par habitant. Sur ce total, 210 kg sont des ordures ménagères résiduelles non recyclables. Il est envisagé de réduire ce volume avec la mise en place de la tarification incitative. Le taux de valorisation de l'ensemble des déchets est de 41 % contre 42 % l'an dernier. Le coût du service s'élève à 98,23 € par habitant contre 117 € par habitant au niveau national.

Pour rappel, la collecte sélective s'effectue en 4 flux : le verre et le textile en apport volontaire, les emballages ménagers recyclables et Journaux/magazines et les ordures ménagères résiduelles en bacs pour tout le monde à partir de janvier 2019. Il faut ajouter à cela une importante activité de compostage. En

2017, 292 nouveaux foyers se sont équipés, ce qui porte le total à 4 608 composteurs sur le territoire auxquels il faut ajouter 33 composteurs collectifs que ce soit dans des établissements particuliers (style EHPAD, cantine) ou des immeubles comme au Puycharraud, par exemple. Cette activité de compostage représente 41 tonnes de déchets de moins à enfouir. En 2017, l'enfouissement s'est fait sur le centre de Noth pour 7 044 tonnes et 6 060 tonnes ont été transférées à Gournay dans l'Indre. Pour rappel, la fermeture du centre de Noth est effective depuis le 30 novembre 2018. La totalité de nos déchets à enfouir va aujourd'hui à Gournay. Les encombrants iront à Bellac sur le site d'ALVEA qui appartient au syndicat départemental de Haute Vienne.

Vous trouverez, dans le rapport, toutes les données sur la politique de prévention d'EVOLIS depuis des années au regard de la production de déchets, en particulier le projet «Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » ainsi que le détail de l'activité des déchetteries.

Voilà donc, pour faire court, un condensé de l'essentiel. Je me tiens à votre disposition pour toute précision qui pourrait vous être utile.

Un mot, tout de même, sur l'actualité du moment avec la mise en place, sur notre territoire, à partir du 7 janvier pour une année blanche, de la tarification incitative. Une information : les premiers résultats obtenus sur les territoires pilotes (Bénévent/Grand-bourg et la Communauté de Communes de la Creuse en Marche) sont très encourageants. Sur 9 mois, nous sommes passés à une moyenne de 210 kg par habitant à 120 kg par habitant. On a diminué de 90 kg par habitant. Ces chiffres demandent à être confirmés et affinés mais cela semble montrer que nous sommes dans la bonne direction même s'il nous faut surveiller, de façon très attentive, les refus de tri qui sont en augmentation, ils passent de 17 à 22 % sur le territoire. La tarification incitative, au niveau national, permet entre 30 et 40 % de baisse de déchets résiduels. Nous sommes donc bien au-dessus. Nous pourrions faire un bilan plus précis en fin d'année prochaine lorsque tout le territoire sera passé en TEOMI. »

Madame JAMMOT :

« Je suis dubitative sur la division par deux. »

Monsieur RICHERT :

« Ce qui m'ennuie un peu et c'est ce que l'on nous demande, que va-t-on payer après ? Il y a une réduction de 20 % sur la taxe mais que représentent les bacs ? Il serait important d'avoir une petite brochure qui explique ce que représente cette taxe en fonction de la taille des bacs de collecte. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Je vous ai présenté le rapport d'activités sur l'année 2017. Il n'y a pas de tarification incitative en 2017. Pour répondre plus précisément à cette question, c'est 0,025 € du litre. Il suffit donc de multiplier ce chiffre par la contenance du bac, on obtient ainsi le prix de la levée du bac. »

Monsieur RICHERT :

« N'aurait-il pas été plus simple de dire aux gens : « Si vous avez ce bac, ce sera 3 €, si vous avez celui-ci, c'est 6 €, si vous avez celui-là, c'est 9 €. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Il n'y a pas que les bacs, il y a les colonnes. La solution la plus juste et sur laquelle tout le monde peut se repérer, c'est le prix au litre. Cela permet d'être juste. Le bac qui vous a été livré correspond à ce que vous avez demandé lors du passage des agents. Il vous suffit de téléphoner à Evolis 23, sur la ligne Info déchets qui est très occupée en ce moment. Il y a trois opérateurs qui répondent en permanence et qui vous renseigneront. Vous pouvez aller aussi sur le site Evolis 23 sur lequel vous aurez tous les renseignements que vous souhaitez.

Nous avons du mal à imaginer que l'on puisse faire moins de déchets car nous trions. Mais, il y a des gens qui ne triaient pas, qui s'y mettent et cela change la donne.»

1. Rémunération d'un agent non titulaire

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La délibération du 14 novembre 2018, concernant l'octroi de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à un agent non titulaire, a fait l'objet d'un recours gracieux de la part du contrôle de légalité. L'attribution de ce régime indemnitaire à un seul agent non titulaire n'apparaît pas équitable par rapport aux autres agents contractuels.

Le Maire propose donc de ne pas verser de régime indemnitaire à cet agent mais de fixer sa rémunération sur la base de l'indice majoré 405 afin de prendre en compte le niveau d'expertise. Un avenant au contrat de travail sera établi.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2. Passation d'un contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel titulaire affilié à l'IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier (inférieur à 25 000 €).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée d'un an ;
- d'autoriser le maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Repos dominical et travail du dimanche

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'un fête locale, d'une

manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc.

Le maire doit également recueillir l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.

Les salariés travaillent sur la base du volontariat.

La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Pour les années 2016, 2017 et 2018, le nombre de jours a été fixé à 5.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de jours travaillés sur 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 5 le nombre de dimanches travaillés. Il s'agira des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et ceux qui précèdent les soldes.

Madame JAMMOT :

« Comme les années précédentes, nous voterons contre car nous pensons que l'on peut se prononcer pour plus. Je profite de ce sujet pour dire que j'ai appris que vous vous étiez prononcés favorablement pour l'extension importante d'une grande surface à La Souterraine. Je pense que cela va continuer à concurrencer les activités des commerçants et artisans du centre-ville qui ont bien besoin de ces opportunités pour pouvoir ouvrir et notamment le dimanche. Pouvez-vous nous en dire plus sur cet avis favorable à ce projet d'extension ? Cela nous intéresse. »

Monsieur MUGUAY :

« La commission départementale s'est prononcée favorablement, à une très large majorité, sur le projet d'extension d'une surface non limitée qui faisait d'ailleurs l'objet d'un rapport de l'organisme instructeur avec avis favorable pour des activités qui n'existent pas à La Souterraine et que l'on trouve beaucoup plus sur Limoges. Il y a encore un phénomène d'évasion très important sur Limoges avec la concurrence de Family Village, entre autres. Pour conclure, je tiens à vous dire que le supermarché a retiré sa demande. »

Madame JAMMOT :

« Oui, le supermarché a retiré sa demande car il semblerait qu'il y ait un recours. »

Monsieur MUGUAY :

« A la CDAC, il y a des recours sur tout. Je siège à la CDAC depuis 30 ans, le groupe Carrefour fait des recours systématiquement. »

Madame JAMMOT :

« La surface de vente concernait quelles activités ? Effectivement, qu'il y ait une évasion sur Family Village, tout le monde le sait, la grande sortie du samedi c'est d'aller au Family Village. Cela draine du monde depuis Guéret. Ce Family Village a tué le centre-ville de Limoges mais également, par ricochet, chez nous. On en est bien conscient. »

Monsieur MUGUAY :

« Cette extension concernait l'art de la table et le multimédia, essentiellement avec une redistribution des rayons afin que ce soit plus accessible »

Monsieur RICHERT :

« Je voterai contre mais pas du tout pour les mêmes raisons. Je suis contre l'ouverture du dimanche. »

Monsieur LYRAUD :

« Je veux bien que l'on ait voté pour 5 jours d'ouverture dominicale sur 2016 - 2017 et 2018 mais, pour me rafraichir la mémoire, pouvez-vous me dire s'il y a des commerçants qui vous font des demandes d'ouverture ou est-ce une décision qui est prise chaque année sans consultation de ceux qui sont les premiers concernés, à savoir les commerçants. »

Monsieur MUGUAY :

« Oui, il nous arrive d'avoir des demandes, parfois supérieures à 5 jours. »

Monsieur LYRAUD :

« Vous avez des demandes parfois qui sont supérieures à 5 jours, cela veut donc dire qu'il y a des besoins. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ces demandes viennent des grandes surfaces. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Oui, ces demandes ne concernent pas le petit commerce. »

Monsieur MUGUAY :

« Le petit commerce peut ouvrir comme il le souhaite. »

Décision : Adopté à la majorité (7 votes contre : MM. DAGNAUD, GAUDIN, JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, LYRAUD, RICHERT).

4. Modifications statutaires du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe

Rapporteur : Madame Martine ESCURE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour (SIAGA) a sollicité le Syndicat mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) dans le cadre de la proposition du Schéma départemental de coopération intercommunale de M. le Préfet de La Creuse. Ce schéma prévoit la dissolution du SIAGA.

Ainsi le SIAGA a évoqué la possibilité d'un rapprochement entre le SIAGA et le SMCRG par un transfert de sa compétence induisant une fusion des deux syndicats.

Cette prise de compétence nécessite une modification des statuts du SMCRG.

Le syndicat du contrat de rivière Gartempe, réuni le 2 octobre 2018, a délibéré favorablement sur ses nouveaux statuts.

Chaque structure membre du SMCRG ainsi que les communes du territoire de l'ex-SIAGA doivent désormais délibérer sur cette demande.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la modification des statuts du SMCRG.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Il est proposé, conformément à la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2019 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

- Immobilisations incorporelles
Chapitre 20 : 5 000 €
- Immobilisations corporelles
Chapitre 21 : 40 000 €
- Immobilisations en cours
Chapitre 23 : 538 000 €

Budget assainissement :

- Immobilisations corporelles
Chapitre 21 : 2 500 €
- Immobilisations en cours
Chapitre 23 : 55 000 €

Budget eau :

- Immobilisations corporelles
Chapitre 21 : 3 700 €
- Immobilisations en cours
Chapitre 23 : 15 000 €

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

6. Demande de subventions - aménagement de la rue de la Font aux Moines

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

« Comme vous le savez, nous en avons parlé à plusieurs reprises, un cabinet d'études est intervenu pour l'aménagement de la cité et notamment sur la mobilité douce, en particulier les pistes cyclables et piétonnières. La première étape concerne la rue de la Font aux Moines jusqu'à la Poste, rue qui est en mauvais état depuis, malheureusement, fort longtemps. Ce cabinet a présenté ses travaux à un certain nombre d'élus lors de réunions spécifiques mais également lors de trois réunions d'information à destination de la population. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet d'aménagement de la rue de la Font aux Moines (créations de trottoirs, aménagement de pistes cyclables, pose de bordures, réhabilitations des réseaux et reprofilage de la chaussée et mise en place de nouveaux revêtements) ainsi que réfection du réseau d'eau et séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales.
- d'approuver le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subvention.
- Le coût d'objectif des travaux est estimé à 1 112 768,69 € HT à réaliser sur 2019.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Aménagement de surfaces	663 038,00 €	Subvention DETR	35 %	232 063,30 €
Maîtrise d'œuvre (4,24 %)	28 112,81 €	Subvention DETR	35 %	9 839,48 €
Missions complémentaires	11 000,00 €	Subvention DETR	35 %	3 850,00 €
		Subvention TEPCV		218 599,99 €
Travaux réseau assainissement	244 118,48 €	Agence de l'Eau (réseau ast)	60 %	146 471,09 €
Maîtrise d'œuvre ast (4,96 %)	12 108,28 €	Agence de l'Eau (MOE ast)	60 %	7 264,97 €
		Subvention DETR (réseau Ast)	20 %	48 823,70 €
		Subvention DETR (MOE ast)	20 %	2 421,66 €
Réseau eau (4,96 %)	147 095,20 €	Subvention DETR	35 %	51 483,32 €
Maîtrise d'œuvre	7 295,92 €	Subvention DETR	35 %	2 553,57 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	65,01 %	723 371,08 €
		Autofinancement	34,99 %	389 397,61 €
TOTAL	1 112 768,69 €	TOTAL		1 112 768,69 €

Madame JAMMOT :

« Sur ce chantier, nous n'avons pas de subvention de l'ARS sur la mobilité douce. »

Monsieur MUGUAY :

« Sur l'ensemble de la cité, une étude complémentaire a été financée et prise en charge à hauteur de 25 000 € afin que les préconisations de l'ARS soient prises en compte dans les travaux qui vont être effectués. »

Madame JAMMOT :

« Cette semaine, il y a eu une réunion importante à Guéret dans le cadre de Santé Plus 23 en Creuse et, à un moment donné, les dossiers de La Souterraine ont été évoqués dans le cadre du bilan des actions qui sont en train d'être conduites avec, notamment, la fameuse aide de 50 000 € pour l'installation des médecins qui, dorénavant, est étendue à l'ensemble du territoire. »

Monsieur MUGUAY :

« Le cabinet d'études avait la charge de prendre en compte les préconisations faites dans le cadre de l'étude réalisée par le cabinet choisi par l'ARS. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Juste une petite précision sur la subvention de l'agence de l'Eau, nous bénéficions de cette aide parce que nous avons fait, il y a deux ans, l'étude diagnostic de nos réseaux d'assainissement. C'est grâce à cela que l'on obtient cette subvention de 60 %. Le problème est que cela ne va pas durer une éternité et que nous serons dans l'incapacité financière de réaliser l'ensemble des travaux qu'il serait nécessaire de faire sur la période sur laquelle on pourrait bénéficier de cette aide, il y a à peu près 10 millions de frais à faire sur le réseau pour le mettre complètement aux normes. Nous avons réalisé la partie Bribard - Pont de la Gare, maintenant, l'urgent est de réaliser du pont de la Gare jusque chez Picoty dans le fond de la rivière. Ce n'est pas simple et

il y en a pour 800 000 €. Ce sont des travaux qu'il faudra engager très rapidement. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Tarifs 2019

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Les tarifs 2019 qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019 sont soumis à l'approbation du Conseil municipal, la proposition figure en annexe du présent document.

Madame MAZEIRAT :

« En commission, nous avons eu la volonté de ne pas augmenter les tarifs mais nous avons fait une proposition d'augmenter la part communale du prix de l'eau, nous avons souhaité le retirer et ne pas augmenter la surtaxe communale dans le contexte national que nous connaissons. La commission est en effet très au fait des revendications populaires concernant la non augmentation et même la diminution des taxes. Les tarifs qui vous sont proposés ne font donc apparaître aucune augmentation par rapport à cela. Toutefois, cela ne veut pas dire que le prix de l'eau n'augmentera pas, le tarif de l'eau est fixé par la SAUR selon un calcul national que nous ne sommes pas en mesure de faire en interne. Il y a tellement d'indicateurs que nous ne sommes pas en mesure de prévoir quelle sera l'augmentation du prix de l'eau. Les tarifs de cantine, qui sont les tarifs que nous faisons évoluer de temps en temps et, notamment, qui dépendent aussi du tarif de la Cité scolaire, n'augmentent pas cette année. Le seul tarif qui augmente cette année est le tarif de location des bureaux avec la MEF car le tarif de location suit l'augmentation nationale sur les valeurs locatives. On passe donc de 7,37 € à 7,50 €. Vous avez également la location de l'appareil visio conférence qui fait suite à la délibération que nous avons prise lors d'un précédent conseil municipal. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8. Lotissement de la Jérémie 2 - Conditions de ventes

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le Conseil municipal, dans sa séance du 14 novembre 2017, a fixé le prix de vente des terrains du lotissement de la Jérémie 2.

Considérant que cette opération est soutenue par une subvention du budget principal afin de faciliter la commercialisation des lots dans le but que des constructions soient rapidement réalisées,

Il est proposé au Conseil municipal de faire inclure systématiquement dans les actes de vente une clause résolutoire qui oblige les acquéreurs à réaliser la construction d'une maison d'habitation dans un délai de cinq ans faute de quoi la vente serait révoquée, le prix d'achat remboursé sur la base du hors taxe, sans réévaluation par la Commune et avec interdiction par l'acquéreur de revendre dans ledit délai de 5 ans le terrain à un prix supérieur au prix de revient dont il sera justifié auprès de la commune.

Monsieur AUDOUSSET :

« Pour explication, c'est juste pour empêcher la spéculation et les friches au milieu du lotissement. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. Projet de construction d'un centre de secours

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Par délibération en date du 3 avril 2018, le Conseil municipal a donné son accord pour la construction d'un nouveau centre de secours.

Il a accepté le principe d'une participation financière de la commune au programme de construction ainsi que la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette nécessaire sur la zone Gerbaud.

La surface cédée initialement au SDIS par la commune était de 6 550 m² (lot 6). Compte tenu de la topographie, il s'avère que cette surface s'avère insuffisante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder une parcelle supplémentaire qui jouxte le lot 6 pour une surface de 1 149 m² (lot 5) au SDIS
- l'ensemble, soit le 7 699 m² serait cédé pour l'euro symbolique, compte tenu que :
 - o le SDIS ne poursuit pas d'intérêt privé et n'exerce pas d'activités lucratives mais agit dans un but d'intérêt général ;
 - o La cession à titre gratuit est justifiée par un motif d'intérêt général et comporte une contrepartie suffisante ;
 - o La reconstruction de la nouvelle caserne sur la commune de La Souterraine entrainera pour ses habitants des interventions rapides des services de secours et présente un intérêt communal.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la mise en œuvre du service de paiement par Carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion avec la DGFIP pour les produits suivants :

- Encaissement des loyers ;
- Facturation des repas cantine.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Contrat avec Picoty Centre Energies Services SAS (Collecte des huiles usagées)

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la collecte des huiles usagées, détenues par les services techniques, avec la société Picoty Centre Energies Services SAS pour une année renouvelable par tacite reconduction (96,00 € TTC par an).

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

12. Contentieux COELHO - Les Petites Chapelles

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur et Madame COELHO, propriétaires du terrain cadastré AT n°148 au lieu-dit Les Petites Chapelles, ont assigné la Commune de La Souterraine devant le Tribunal de Grande Instance de Guéret.

Un jugement a été rendu le 7 novembre 2014. La Commune de La Souterraine a été condamnée à remettre dans son état antérieur la partie de la parcelle cadastrée AT n°148, sur laquelle ont été exécutés des travaux de viabilisation (eau, assainissement, électricité et voirie) ainsi qu'à verser la somme 1 500 € à monsieur et madame COELHO.

La procédure a été poursuivie devant la Cour d'Appel de Limoges.

Un arrêt a été rendu le 22 septembre 2016 par la Cour d'appel de Limoges, Chambre Civile. Cette juridiction s'est déclarée incompétente pour connaître des demandes formées par les époux COELHO à l'encontre de la Commune de La Souterraine et les a condamnés à verser à la Commune une indemnité de 1 500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

Les époux COELHO ont saisi le Tribunal Administratif de Limoges sur le fondement de « l'emprise irrégulière ».

Au visa des dispositions combinées des articles L 2122-22 et L 2132-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat à son Maire de poursuivre la procédure qui a été engagée devant le Tribunal Administratif de Limoges et de mandater Maître Delpuech, avocat à la Cour, 24 avenue Foucaud 87000 LIMOGES pour représenter la commune de La Souterraine.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. Expropriation Consorts GALBRUN

Rapporteur : Monsieur Guy DUMIGNARD

La commune de LA SOUTERRAINE est bénéficiaire de deux ordonnances d'expropriation rendues le 7 décembre 2015 par le Juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de GUERET et portant sur des parcelles appartenant aux consorts VAUBOURDOLLE-GALBRUN et concernant l'aménagement de périmètres de protection immédiate relatif aux captages d'eau dits « Du Grand Couret » et « Des Forges ».

La notification des offres d'indemnisation a été faite aux consorts GALBRUN.

Aucune réponse n'a été apportée à cette notification et il appartient donc à la commune de saisir le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de GUERET qui aura à fixer le montant des indemnités d'expropriation revenant aux consorts VAUBOURDOLLE-GALBRUN.

Maître DELPUECH, avocat à la Cour, 24 avenue Foucaud à Limoges, propose un honoraire forfaitaire et global de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC intégrant le temps d'étude du dossier, l'audience à laquelle le juge de l'expropriation fixera la date de transport sur les lieux, l'assistance de la commune lors du transport sur les lieux, la rédaction des mémoires et observations à l'issue de l'ordonnance de transport, lors de l'audience qui permettra la fixation judiciaire des indemnités dues aux expropriés.

Il est proposé que la commune de LA SOUTERRAINE confie cette procédure à Maître DELPUECH et autorise le Maire à signer une convention d'honoraire dans ce sens.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

14. Service d'assurance flotte automobile

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un marché de service pour assurer la flotte automobile de la commune a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 12 octobre 2018 pour une remise des offres au 12 novembre 2018 à 12 heures.

La consultation comporte trois options, la première concernant la marchandise et le matériel transporté, la seconde le bris de machine et la troisième auto mission élus et collaborateurs.

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la notification, renouvelable une fois pour une même durée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'engager la base et les options ;
- De retenir l'entreprise GROUPAMA, pour un montant de 9 785,40 € TTC pour 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure ;
- De donner au Maire, tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications au marché, et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché ;
- D'inscrire les crédits aux budgets correspondant à la durée du marché.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

15. Attribution du marché n°2018-06 : grosses réparations - groupe scolaire Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché concernant les grosses réparations sur le groupe scolaire Jules Ferry a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 23 octobre 2018 pour une remise des offres fixée au 13 novembre 2018 à 12h00.

Les marchés sont conclus avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour une durée de 3 ans.

La consultation comprenait 7 lots :

Lot n° 1 : Isolation extérieure

Lot n° 2 : Désamiantage

Lot n° 3 : Peinture

Lot n° 4 : Plâtrerie, plafond suspendu

Lot n° 5 : Électricité

Lot n° 6 : Plomberie, chauffage

Lot n° 7 : Aménagement extérieur

Après présentation du rapport d'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir les opérateurs économiques suivants :

Lot	Opérateur économique	Montant HT						Estimation	Différence
		Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Option	Total			
Lot 1 : isolation extérieure	SARL TECHNIMURS	44 785,13	351 342,36			396 127,49	230 642,00	165 485,49 €	
Lot 2 : désamiantage	DECUTIS	141 570,00	60 950,00			202 520,00	266 750,00	-64 230,00 €	
Lot 3 : peinture	GIRAUD SARL	19 457,65	6 464,86			25 922,51	33 660,00	-7 737,49 €	
Lot 4 : plâtrerie, plafond suspendu	GIRAUD SARL	2 973,63		10 488,78		13 462,41	19 978,00	-6 515,59 €	
Lot 5 : électricité	Paroton	1 579,54		6 176,90		7 756,44	7 500,00	256,44 €	
Lot 6 : plomberie, chauffage	SARL TRULLEN BATIMENT			95 960,21	7 184,62	103 144,83	100 100,00	3 044,83 €	
Lot 7 : aménagement extérieur	SARL POULAIN			52 800,00		52 800,00	48 730,00	4 070,00 €	
Total HT						801 733,68	707 360,00	94 373,68 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- De déclarer le lot 1 comme étant une offre inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360
- D'attribuer les 6 autres lots de la consultation relative aux travaux de grosses réparations du groupe scolaire Jules Ferry, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure,
- De donner au Maire, tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette réalisation, valider les éventuelles modifications aux marchés, et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché.
- De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets.

Monsieur AUDOUSSET :

« Nous avons pris du retard dans la consultation car il a été découvert de l'amiante dans cette école. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

16. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2019 - Mise en valeur centre bourg - Réfection des courts de tennis couverts (éclairage)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 27 956,58 € HT à réaliser sur 2019.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		Demandé
Travaux	27 956,58 €	Subvention DETR 40 %	11 182,63 €
		Autofinancement	16 773,95 €
TOTAL	27 956,58 €	TOTAL	27 956,58 €

Monsieur MUGUAY :

« Nous avons des installations anciennes, qui datent de la construction des courts de tennis, les interventions ponctuelles sont compliquées et nous coûtent très cher. Il devient urgent de changer ces installations. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur RICHERT :

« Je souhaite juste faire une information. Une motion de défense a été signée pour le service public ferroviaire, votée à l'unanimité en Creuse, pour défendre la gare de La Souterraine, la gare de Guéret et la gare de St Sébastien. Nous avons appris, il y a deux heures, que cette motion ne servait à rien. Le guichet de la gare de La Souterraine va passer de 14h15 d'ouverture à seulement 7h15, idem pour le guichet de la gare de Guéret. A St Sébastien, le samedi matin, le guichet de la gare sera ouvert, ils ont donc gagné quelques heures. Pour nous, c'est la catastrophe, c'est 2 postes supprimés à la gare de La Souterraine et 2 postes supprimés à la gare de Guéret. L'AMAC, c'est à peu près 1 000 élus, on devrait quand même un peu les écouter. Je crois que personne n'a été écouté, la suppression des ouvertures de guichet entre en vigueur au 1^{er} mars et les postes d'agents de circulation vont être supprimés dans la foulée. On voit que le train de 9h30 est supprimé pour travaux, c'est faux, il circule mais ne s'arrête plus à La Souterraine. On passe donc de 6 arrêts pour Paris à 5. Ce train ne s'arrête plus à La Souterraine pour gagner 30 secondes, quand on sait que l'on peut gagner, entre Paris et Limoges, environ 10 minutes sur un train qui est en retard, je ne vois pas l'intérêt de cette suppression d'arrêt. »

Monsieur MUGUAY :

« J'interviendrai, je ferai un courrier à la SNCF au niveau national. Je tiens à vous apporter une information concernant le dossier Traces de Pas. Nous allons être amenés à voter une délibération courant janvier suite à une réunion qui a duré 5 heures hier, réunion avec les avocats, avec la Congrégation du Sauveur, la Direction des Services Fiscaux, le Conseil départemental, Monsieur ANDRIEU de la DDCSPP. Nous sommes arrivés à un accord qui sera finalisé par l'avocat tel que cela vous a été présenté par Monsieur BOULET, le Directeur adjoint des Finances Publiques. Je pense que c'est la moins mauvaise solution qui a été adoptée. Il faut que ce lieu retrouve vie. La volonté du Conseil départemental est de réinvestir les lieux très rapidement, il souhaiterait engager les travaux très rapidement. Un notaire a été désigné ainsi qu'un géomètre pour répartir les surfaces des bâtiments, les aspects financiers ont été évoqués. La délibération devra être votée conjointement par le Conseil départemental et la commune de La Souterraine. Je veux remercier Sœur Colette pour son aide et sa compréhension, elle est venue de Lille pour assister à cette réunion avec son avocat. »

Monsieur MUGUAY lève la séance à 20h15.

Table des délibérations de la séance

2018-097	Rémunération d'un agent non titulaire
2018-098	Passation d'un contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'IRCANTEC
2018-099	Repos dominical et travail du dimanche
2018-100	Modifications statutaires du syndicat mixte fermé contrat de rivière Gartempe
2018-101B	Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
2018-102	Demande de subventions - Aménagement de la rue de la Font aux Moines
2018-103	Tarifs 2019
2018-104	Lotissement de la Jérémie 2 - Conditions de vente
2018-105	Projet de construction d'un centre de secours
2018-106	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes
2018-107	Contrat avec Picoty Centre Energies Services SAS (Collecte des huiles usagées)
2018-108	Contentieux COELHO - Les Petites Chapelles
2018-109	Expropriation Consorts GALBRUN
2018-110	Service d'assurance flotte automobile
2018-111C	Attribution du marché n°2018-06 : grosses réparations - groupe scolaire Jules Ferry
2018-112	Demande de subvention au titre de la DETR pour 2019 - Mise en valeur centre bourg - Réfection des courts de tennis couverts (éclairage)

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 / 12 / 2018
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESCURE	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	

19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	

Annexe à la délibération 103 : Tarifs 2019

TARIFS

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2018	2019
Location matériels divers				
(pris et remis par l'utilisateur)	les 10/j	chaise	3,00 €	3,00 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	table	0,60 €	0,60 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	barrière	0,30 €	0,30 €
remplacement chaises (intérieur)	1		30,00 €	30,00 €
remplacement chaises (extérieur)	1		15,00 €	15,00 €
remplacement tables (intérieur)	1		78,00 €	78,00 €
remplacement tables (extérieur)	1		40,00 €	40,00 €
Location des salles				
	24 h	salle 2 anc-mairie/1000 club	75,00 €	75,00 €
	plus de 24 h	journée supplémentaire	38,00 €	38,00 €
	24 h	salle des fêtes rue du Coq	120,00 €	120,00 €
	plus de 24 h	Journée supplémentaire	58,00 €	58,00 €
		caution	150,00 €	150,00 €
	heure	petite salle ancienne mairie	2,00 €	2,00 €
Terres: concessions				
	1	concession simple 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession simple 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession double 30 ans	400,00 €	400,00 €
	1	concession cavurne 15 ans	75,00 €	75,00 €
	1	concession cavurne 30 ans	100,00 €	100,00 €
	1	concession simple columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession double columbarium 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession simple columbarium 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double columbarium 30 ans	400,00 €	400,00 €
redevance funéraires + inhumations				
	1 corps	Taxe inhumation	28,00 €	28,00 €
	1 corps	Taxe dispersion des cendres	28,00 €	28,00 €
caveau provisoire	jour	Droit d'occupation à partir du 61ème jour	1,00 €	1,00 €
Eau potable				
	surtaxe	le m ³	0,275 €	0,275 €
<small>(Publication : 24/12/2018 - Visa Préfecture : 24/12/2018)</small>				
Assainissement				
	dépotage	le m ³	16,00 €	16,00 €
	forfait	abonnement	28,00 €	28,00 €
	m ³	0 à 6 000m ³	1,49 €	1,49 €
	m ³	6 001m ³ à 10 000m ³	1,18 €	1,18 €
	m ³	plus de 10 000m ³	0,88 €	0,88 €
Cantine scolaire				
	repas	enfant	2,60 €	2,60 €
	repas	adulte	4,60 €	4,60 €
Pêche étang du Cheix				
	1/2 journée	carte adulte	5,00 €	5,00 €
	journée	carte adulte	8,00 €	8,00 €
	1/2 journée	carte enfant	2,50 €	2,50 €
	journée	carte enfant	4,00 €	4,00 €
Visite du Donjon de Bridiers				
		Personne de plus de 10 ans hors commune	2,00 €	2,00 €

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2018	2019
Vente d'animaux				
	l'unité	Chevrette/chèvres/brebis	50,00 €	50,00 €
	l'unité	chevreau/bouc/bélier	35,00 €	35,00 €
	lot de 3	caprins ou ovins	120,00 €	120,00 €
Droits de place				
Foires et marchés	forfait	étalages jusqu'à 2 m	3,20 €	3,20 €
	le m linéaire	Étalages de plus de 2 m par mètre suppl.	0,60 €	0,60 €
	forfait	Vitrines réfrigérées jusqu'à 2 m	3,70 €	3,70 €
	le m linéaire	Vitrines réfrigérées de plus de 2 m par m supplémentaire	1,10 €	1,10 €
	forfait	branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Hors jour et place foire et marché	Forfait/jour	Commerce alimentaire	12,00 €	12,00 €
hors jour et place foire et marché	forfait annuel	activité de commerce et service	1 000,00 €	1 000,00 €
Petit cirque et théâtre ambulant	m ² / J		0,20 €	0,20 €
		minimum perception	3,90 €	3,90 €
		Caution	500,00 €	500,00 €
Cirque de plus de 1000 places	forfait		260,00 €	260,00 €
		Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
attractions foraines	m ² / J		0,30 €	0,30 €
		minimum perception	3,00 €	3,00 €
attractions foraines	forfait	- de 10 m ²	7,50 €	7,50 €
		de 10 à 50 m ²	30,00 €	30,00 €
		de 50 à 100 m ²	53,00 €	53,00 €
		de 100 à 200 m ²	83,00 €	83,00 €
		+ de 200 m ²	135,00 €	135,00 €
March. ambulants sans déballage SDF	véhicule		45,00 €	45,00 €
Marché de Noël				
Emplacement avec abri couvert	forfait		10,00 €	10,00 €
Emplacement dans le centre ville 4 mètres linéaires	forfait		10,00 €	10,00 €
Emplacement dans le centre ville 5 mètres linéaires	forfait		11,00 €	11,00 €
Emplacement dans le centre ville 6 mètres linéaires	forfait		12,00 €	12,00 €
Emplacement dans le centre ville 7 mètres linéaires	forfait		13,00 €	13,00 €
Emplacement dans le centre ville 8 mètres linéaires	forfait		14,00 €	14,00 €
Emplacement dans le centre ville 9 mètres linéaires	forfait		15,00 €	15,00 €
		Caution	50,00 €	50,00 €

Maison de l'Emploi et de la Formation				
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT				
		bureau	2,00 €	2,00 €
		Petite salle	4,00 €	4,00 €
		Grande salle	8,00 €	8,00 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT				
		bureau	6,00 €	6,00 €
		Petite salle	11,00 €	11,00 €
		Grande salle	22,00 €	22,00 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT				
		bureau	10,00 €	10,00 €
		Petite salle	20,00 €	20,00 €
		Grande salle	40,00 €	40,00 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT				
		bureau	151,00 €	151,00 €
		bureau	173,00 €	173,00 €
		Grande salle	302,00 €	302,00 €
MEF (location à l'année)				
		Bureau par mois et par m ² (HT)	7,37 €	7,50 €
MEF (charges de fonctionnement)				
		Télécopie (l'unité HT)	0,20 €	0,20 €
		Photocopie (l'unité HT)	0,10 €	0,10 €
		Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)	19,00 €	19,00 €
		Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)	35,00 €	35,00 €
		Location appareil visio conférence (à ajouter au prix de location ponctuelle salle) unité HT	100,00 €	0,00 €
		Salle informatique (cyber base) tarif horaire HT	10,00 €	10,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20181220-2018-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2018
Publication : 24/12/2018